



Séance du conseil communautaire

24 janvier 2023 -
20h00

Procès-Verbal



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/1

Le 24 janvier 2023 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes**, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	24/01/2023	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date d'envoi de la convocation :	17/01/2023	Statutaires : 36 En exercice : 35	Présents : 28 Pouvoirs : 2 Votants : 30

Etaient présents (28 personnes, formant la majorité des **35** conseillers en exercice) :

Benneclercq
Didier DUMONT
Jocelyne MANN

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Jean-Luc COQUEREL
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Florence DUFOIX
Patrick RALLET
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Philippe GREAUME

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

Mme Maryse MAUGUIN à M. Thierry NAVELLO
M. Jean-Pierre SIMENEL à M. Jean-Luc KOKELKA

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Thierry LAMY
M. Alain GAGNE
Mme Catherine DAUPLEY
M. Cyril SAMSON
M. Sylvain THURET



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

Table des matières

1. Délibération n°2023/001 : Approbation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)	3
2. Délibération n°2023/002 : Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF	6
3. Délibération n°2023/003 : Prix de l'assainissement pour l'année 2023	7
4. Délibération n°2023/004 : Approbation du contrat avec l'Entreprise Moderne de Terrassement et d'Agrégats (EMTA) pour le traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale et de la collecte des encombrants	10
5. Délibération n°2023/005 : Approbation de la convention entre la CCPIF et le collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine pour la collecte des déchets OM et EMR	12
6. Délibération n°2023/006 : Mise à jour du tableau des effectifs	14
7. Délibération n°2023/007 : Subvention 2023 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)	16
Questions diverses	18



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/3

1. Délibération n°2023/001 : Approbation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 et L.229-26 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu la délibération n°2019/081 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET sur le territoire de la CCPIF ;

Considérant le rapport du bureau d'études « B&L EVOLUTION » joint en annexe, mandaté pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PCAET ;

Monsieur le Président explique que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit la politique de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux :

- l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire,
- l'amélioration de la qualité de l'air.

Il indique que le programme d'actions du PCAET aujourd'hui présenté sera proposé pour avis aux personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du conseil régional et autorité environnementale) et à une consultation électronique du public. La version finale sera de nouveau soumise à approbation et intégrera la prise en compte de ces différents avis.

Monsieur le Président dit que le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire d'ici 2050.

Il précise que, conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit comporter un diagnostic territorial, une stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur les sujets suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Le renforcement du stockage carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale du territoire ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'adaptation au changement climatique.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/4

Le PCAET de la CCPIF doit définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi que des consommations d'énergie, déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie, agriculture, déchets). Il doit également comporter des objectifs chiffrés de production d'énergies renouvelables. Et enfin, il doit prévoir le développement de la séquestration carbone (captation du carbone contenu dans l'atmosphère par les sols et la biomasse), ainsi que des objectifs en matière d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique.

Monsieur le Président explique qu'une fois adopté le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans. Il fait l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans, qui permettra d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET fait également l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement (énergies et changement climatique, qualité de l'air, ressource en eau, risques naturels et technologiques, utilisation et pollution des sols, milieux naturels et biodiversité, nuisances, ressources et déchets, paysages et patrimoine), au cours de son élaboration et tout au long de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président souligne que le Plan Climat devant renforcer l'intégration progressive des enjeux climat-air-énergie dans l'ensemble des politiques du territoire, il devra s'appuyer sur un « budget plan climat » qui permettra de mettre en place des actions cohérentes avec les ambitions et enjeux du PCAET.

Il précise que le Plan Climat visant à mobiliser l'ensemble des parties prenantes du territoire, un référent par commune devra être désigné et des partenariats seront mis en place avec des acteurs extérieurs.

Il indique enfin que le programme d'actions est composé de 6 thématiques, 15 orientations et 43 actions. Sachant que 13 actions sont déjà engagées, 18 actions se mettront en place sur 2023 et 12 actions se feront à moyen terme.

Monsieur le Président propose d'approuver le plan d'actions du PCAET de la Communauté de Communes.

Il laisse la parole à Mme ROLLIN, vice-Présidente chargée de l'environnement.

Mme Rollin souligne que la Préfecture peut ne pas valider la présente délibération si elle considère que les actions engagées par la CCPIF ne sont pas assez développées et/ou approfondies.

Elle dit que la CCPIF s'engage dans de petits projets, repartis dans les petites communes de son Territoire.

Mme Rollin dit qu'une rencontre avec les acteurs partenaires est prévue la semaine prochaine avec Energies Solidaires puis avec Gaz de France.

Elle précise qu'il faudra prévoir un budget dédié au Plan Climat pour mener à bien toutes les actions engagées.

Mme Rollin indique que les communes doivent désigner avant fin février 2023 un référent, de préférence un conseiller municipal, et lui communiquer son nom, ses coordonnées téléphoniques et son adresse mail.

Elle dit que le référent sera tenu informé de toutes les actions et décisions entreprises durant les réunions de travail de façon à transmettre les informations en conseil municipal.

M. Mailloc demande s'il est obligatoire de nommer un conseiller municipal.

Mme Rollin répond qu'aucun texte ne mentionne ni ne confirme ce point et elle ajoute que le Maire ou une autre personne de la commune, peut également être nommé référent.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 janvier 2023

2023/5

Après avoir entendu l'exposé de Mme Rollin, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune observation.

Monsieur le Président reprend la parole.

Il dit que le programme d'actions est désormais bien défini et il ajoute que les actions évolueront en fonction du budget.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les actions inscrites dans le programme du Plan Climat Air Energie Territoriale.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/6

2. Délibération n°2023/002 : Retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022/061 du conseil communautaire en date du 14 juin 2022, portant sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCPIF ;

Monsieur le Président explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

Il précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Monsieur le Président propose donc d'annuler la délibération n°2022/061 en date du 14 juin 2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu Monsieur le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'annulation du reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

Annule et remplace la délibération n°2022/061.

3. Délibération n°2023/003 : Prix de l'assainissement pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017/05 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 instituant la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2019/084 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2019, portant sur l'attribution de délégation au Service Public pour l'affermage des systèmes de collecte et de traitement de l'assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2021/090 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 portant sur la révision des tarifs de l'assainissement pour l'année 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le service de l'assainissement collectif a fait l'objet d'un marché de Délégation de Service Public pour la gestion de l'ensemble des stations d'épuration du territoire et l'ensemble des réseaux.

Il souligne que compte tenu des évolutions réglementaires et de la baisse du taux de subvention, le budget assainissement sera fortement impacté à l'avenir et qu'il convient d'augmenter dès à présent les recettes afin de financer d'une part le fonctionnement du service mais également les investissements futurs, notamment de mise aux normes des installations.

Monsieur le Président précise que les prix de l'ensemble des tarifs de l'eau assainie des communes seront harmonisés cette année (2023) harmonisés à 2,15 € / m³, mais rappelle qu'il avait été souligné que l'évolution du tarif de l'assainissement pourrait être révisée si de nouveaux investissements devaient être nécessaires et qui remettraient en cause l'équilibre budgétaire du service.

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 (m³ eau assaini) :

Commune / année	2020	2021	2022	2023
	Part collectivité	Part collectivité	Part collectivité	Part collectivité
Bennecourt	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Limetz-Villez	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Notre Dame de la Mer	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Bonnières	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Freneuse	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Gommecourt	0,855 €	0,855 €	0,855 €	0,855 €
Moisson	0,575 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Blaru	0,595 €	0,775 €	0,825 €	0,855 €
Boissy-Mauvoisin	0,025 €	0,225 €	0,635 €	0,855 €
Cravent	- €	0,125 €	0,595 €	0,855 €
Chaufour lès Bonnières	0,205 €	0,405 €	0,695 €	0,855 €
Ménerville	0,205 €	0,405 €	0,715 €	0,855 €
Saint Illiers la Ville	0,265 €	0,405 €	0,695 €	0,855 €
Lommoye	0,175 €	0,375 €	0,685 €	0,855 €
La Villeneuve en Chevrie	0,265 €	0,405 €	0,715 €	0,855 €
Saint Illiers le Bois	0,465 €	0,665 €	0,775 €	0,855 €
Bréval	0,465 €	0,665 €	0,775 €	0,855 €
Neauphlette	0,465 €	0,665 €	0,775 €	0,855 €



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/8

Monsieur le Président souligne que ces prix n'intègrent pas la part du délégataire.

Il explique qu'avant la fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye, les stations d'épurations situées sur les communes du Plateau ainsi que son réseau d'assainissement étaient de compétences communales, hormis la station d'épuration de Bréval/Neauphlette/St Illiers-le-Bois qui était, elle, gérée par un syndicat.

Monsieur le Président ajoute que les communes de – de 1000 habitants avaient la possibilité de reverser une part de son fonctionnement communal pour financer le fonctionnement du service assainissement.

Il indique que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a la compétence assainissement depuis juillet 2011.

M. le Président rappelle que le budget assainissement de la CCPIF est un budget autonome et que de ce fait il n'est pas possible de verser une part de fonctionnement du budget principal sur le budget de l'assainissement.

Il rappelle que les tarifs de la part assainissement doivent être équilibrés d'ici la fin de l'année 2023.

Il laisse la parole à M. OBRY, vice-Président chargé de l'assainissement.

M. OBRY indique qu'à la suite de la fusion des 2 communautés de communes, le tarif appliqué variait d'une commune à une autre et qu'il convenait d'équilibrer de façon progressive le prix de la part collectivité.

Il informe que l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) pour les 10 communes du Plateau est en cours et qu'elle sera terminée en juin 2023.

M. OBRY ajoute que le SDA pour les communes de Ménerville et de Boissy-Mauvoisin est pratiquement fini.

Il indique que les SDA sont des outils qui permettent d'identifier les futurs travaux à entreprendre sur l'ensemble des réseaux sur le territoire de la CCPIF.

M. OBRY rappelle que le taux de subvention de l'Agence de l'Eau est en baisse et que la réglementation imposée pour la mise en conformité des stations d'épurations est très stricte.

Il ajoute que de ce fait le tarif de l'assainissement devra être révisé à la fin de l'année 2023, en vue de financer les futurs travaux de mises en conformité des stations qui seront lancés en 2024 et 2025, à la suite de l'élaboration des schémas directeurs de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. OBRY, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune observation.

M. le Président reprend la parole et soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 janvier 2023

2023/9

Approuve l'application des tarifs pour l'année 2023 ;

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2023/10

Séance du 24 janvier 2023

4. Délibération n°2023/004 : Approbation du contrat avec l'Entreprise Moderne de Terrassement et d'Agrégats (EMTA) pour le traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale et de la collecte des encombrants

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016, notamment l'article L. 541-1 du code de l'environnement, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Considérant le projet de contrat avec l'entreprise EMTA annexé ;

Monsieur le Président dit qu'il convient de procéder au traitement de la collecte des déchets dit « Déchets d'Activités Economiques » (DAE) ainsi que de la collecte des encombrants, issus de la déchetterie intercommunale par le biais de filières réglementaires et spécifiques.

Il explique qu'une part des DAE se collecte parmi les ordures ménagères et il ajoute que c'est la part dite « assimilée » des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Monsieur le Président dit que c'est la raison pour laquelle il convient de s'associer avec l'entreprise EMTA qui est une entreprise spécialisée pour la prise en charge du traitement de ce type de déchets et de la collecte des encombrants.

Il indique que les déchets faisant l'objet du contrat sont les suivants :

Nom du déchet	Conditionnement	Quantités (tonnes par an)
DAE pré-trié	Vrac	1000
Encombrants pré-trié	Vrac	500
Gravat inerte	Vrac	2000

M. le Président indique que l'entreprise EMTA est située à Guitrancourt.

Il ajoute que l'entreprise EMTA est chargée de traiter les déchets issus de la déchetterie.

M. le Président précise que la CCPIF a fixé un tonnage d'apport pour l'année 2023 de déchets issus de la déchetterie estimé à partir des tonnages réalisés en 2022.

M. CROS explique que l'entreprise EMTA a une autorisation de tonnages annuels admissibles et il ajoute que l'entreprise a demandé à la CCPIF de pré-réserver la quantité de déchets afin d'avoir la certitude que les apports seront évacués et traités.

Mme DUFOIX demande si la quantité est la même, comparé à l'année dernière.

M. CROS répond que l'apport en tonnage a baissé.

Il précise que la CCPIF a réalisé une économie de 250 000 euros grâce à l'application stricte du règlement et également aux conventions établies avec les Eco organismes avec lesquels de nouvelles filières d'évacuation ont été instaurées.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/11

M. KOKELKA demande si l'entreprise EMTA facture un coût supplémentaire à la CCPIF si le tonnage n'est pas respecté.

M. le Président répond que non, le surplus sera pris en charge à titre exceptionnel.

Mme ROLLIN dit que le tonnage va également baisser avec l'installation de la ressourcerie.

M. le Président informe que la ressourcerie ouvrira ses portes en septembre 2023.

M. OBRY dit que le local est en cours de construction.

M. le Président indique qu'il a échangé avec le responsable de la ressourcerie.

Il dit que la nouvelle déchetterie sera mise en fonction à compter du 1^{er} mars 2023.

M. le Président informe que la ressourcerie utilisera l'ancienne déchetterie pour stocker leur matériel, le temps d'intégrer le nouveau local.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat avec l'entreprise EMTA pour le traitement des déchets issus de la déchetterie intercommunale et de la collecte des encombrants ;

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec l'entreprise EMTA, joint en annexe ;

Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Dit que ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans ;

Dit que ce contrat sera renouvelé par tacite reconduction.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/12

5. Délibération n°2023/005 : Approbation de la convention entre la CCPIF et le collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine pour la collecte des déchets OM et EMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2333-78 relatif à l'obligation pour les collectivités d'instituer une redevance spéciale pour le service rendu dont le montant est déterminé par rapport aux quantités de déchets produits ;

Vu le projet de convention avec le collège Marcel Pagnol joint en annexe ;

Monsieur le Président dit que la convention pour la collecte des déchets des OM et des EMR établie entre la CCPIF et le collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Il dit que la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères et emballages ménagers recyclables provenant uniquement des logements de fonction.

Monsieur le Président indique que le service rendu par la Communauté de Communes fait l'objet de la part de l'établissement, d'une redevance spéciale calculée en fonction de l'importance de ce service et versée trimestriellement.

Il précise que le calcul de la redevance spéciale comprend :

- le volume de déchets collectés ;
- la fréquence de la collecte au producteur et le nombre de bacs collectés.

Monsieur le Président dit que la communauté de communes appliquera les tarifs ci-après :

- 9,12 € par bac de 240 litres,
- 25,08 € par bac de 660 litres,
- 38,00 € par bac de 1000 litres.

M. le Président indique que la CCPIF renouvelle la convention avec le collège Marcel Pagnol pour la collecte des déchets.

Il précise que les déchets issus de la cantine et des classes sont pris en charge par une entreprise mandatée par le Département.

Il précise que les déchets sont issus uniquement des logements de fonction.

M. le Président précise que les tarifs appliqués correspondent au prix « à la levée » du bac.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 janvier 2023

2023/13

M. KOSELKA demande si les établissements scolaires sont soumis aux mêmes règles de consignes de tri.

M. le Président répond que les conditions de tris sont les mêmes.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune autre observation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention annexé entre la CCPIF et le collège Marcel Pagnol à Bonnières-sur-Seine pour la collecte des déchets OM et EMR ;



6. Délibération n°2023/006 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs voté par délibération n°2021/104 en date du 2 novembre 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de gestionnaire paie, agent administratif polyvalent, carrière et un poste d'ambassadeur de tri ;

Monsieur le Président indique qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'ouvrir les postes considérés.

M. le Président laisse la parole à M. CROS.

M. CROS explique qu'il est présenté aux membres du conseil communautaire un tableau des effectifs de la CCPIF, mis à jour, dans lequel sont inscrits les ouvertures de postes pour recruter du personnel notamment en filière administrative.

Il dit qu'il faut remplacer un poste au service comptabilité et recruter un gestionnaire paie-carrière, un agent administratif polyvalent pour renforcer l'accueil et un ambassadeur de tri.

Mme DUFOIX demande si des candidats ont répondu aux offres.

M. le Président indique que 3 personnes ont postulé et il ajoute que la CCPIF étudie les cv.

Il indique que l'annonce est diffusée depuis le mois de mai 2022 et il ajoute qu'il y a peu de candidats.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune autre observation.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/15

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer les postes suivants : **gestionnaire paie-carrière, agent administratif polyvalent, ambassadeur de tri.**

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu titulaire	Agent non titulaire	dont TNC
Attaché hors classe	A	1	1		
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	1	2	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1			
Adjoint Administratif	C	12	4	4	
Total		20	8	7	1

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu titulaire	Agent non titulaire	dont TNC
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint Technique	C	13	10	3	1
Total		16	13	3	1

FILIERE SOCIALE	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu titulaire	Agent non titulaire	dont TNC
Coordinateur CTG	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants	B	1		1	
Total		2	1	1	0

TOTAL GENERAL **38** **22** **11** **2**

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/16

7. Délibération n°2023/007 : Subvention 2023 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide à la personne rendu par l'association ADMR de Bréval,

Considérant les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2022 sur le territoire intercommunal est de 11 131,94 heures réparties comme suit :

Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	Heures effectuées en 2022	Nombre de personnes aidées en 2022
Bennecourt	34,60	2
Blaru	675,48	3
Boissy-Mauvoisin	255,14	3
Bonnières-sur-Seine	884,34	14
Bréval	3552,01	30
Chaufour-lès-Bonnières	83,82	2
Cravent	348,12	4
Freneuse	1002,11	10
Gommecourt	250,09	1
Limetz-Ville	142,80	3
Lommoye	1394,33	8
Neauphlette	1943,15	7
ND de la Mer	51,95	2
Moisson	67,22	1
Saint Illiers-la-Ville	146,59	2
Saint Illiers-le-Bois	138,58	2
La Villeneuve-en-Chevrie	161,61	3
TOTAL	11131,94	97

Monsieur le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 1,00 €, comme le sont les heures de l'association « AMICIAL » subventionnées par la collectivité.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 11 131,94 €.

M. le Président dit que l'association rencontre des difficultés pour recruter du personnel et il propose d'augmenter la subvention de l'heure prestée.

M. OBRY dit qu'il faudra également augmenter la subvention attribuée pour AMICIAL.

M. le Président propose de fixer le prix de l'heure prestée à 1 euro de l'heure à la place de 0.87 cts.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 janvier 2023

2023/17

L'ensemble des délégués communautaires est favorable à cette proposition.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne mentionne aucune autre observation.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 11 131,94 € à l'association ADMR de Bréval.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023, section de fonctionnement, article 6574.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2023

2023/18

Questions diverses

Mme HAUETER dit que la commune de Freneuse a demandé au Département que les rues Solange Boutel, rue des Baloches, rue du Général de Gaulle et la rue Mathurin Rouzic soient déclassées.

Elle informe qu'elle a rencontré M. BEDIER, Président du Conseil Département des Yvelines et qu'à la suite de cette rencontre, le Département a émis un avis favorable à la demande de la commune de Freneuse.

M. POMMIER dit qu'il n'est pas contre le projet de déclassement et il ajoute que la commune de Bonnières-sur-Seine n'a pas été consultée.

M. DUMONT demande qui prendra en charge l'entretien des réseaux.

M. le Président répond que l'entretien des réseaux serait logiquement à la charge du Département.

Mme DUFOIX demande la date d'ouverture au public de la déchetterie.

M. le Président répond que la déchetterie devrait ouvrir au public début mars 2023.

Il informe qu'il manque les panneaux de signalisation et d'accessibilité.

M. le Président dit qu'une réunion de chantier est prévue sur site le 26 janvier 2023.

Il indique également que l'ouverture de la ressourcerie est retardée car le lot d'attribution était infructueux au début du marché.

M. le Président dit qu'une entreprise va réaliser les travaux et que la ressourcerie ouvrira ses portes en septembre 2023.

Mme DUFOIX demande si les communes peuvent commencer à communiquer la date d'ouverture de la déchetterie auprès de leurs administrés.

M. le Président indique que les communes auront toutes les informations et il ajoute qu'une société doit installer les barrières d'accès.

Il rappelle que les cartes d'accès à la déchetterie seront délivrées à la CCPIF.

M. le Président précise qu'il n'y aura pas de limite aux nombres de passages mais que le règlement pourra changer à l'avenir.

M. PARMENTIER demande si le nombre de passages pour la collecte des EMR va augmenter étant donné que les conteneurs sont pleins.

M. le Président dit que la CCPIF doit rencontrer SEPUR pour faire un bilan de l'année 2022.

Il dit que la commission déchets se réunira pour travailler sur la question.

M. MAILLOC dit qu'il faudrait inverser les passages de collecte.

Mme DUFOIX demande ce qu'il en est des HLM.

M. le Président répond qu'il a été demandé aux communes de transmettre à la CCPIF le nom et les coordonnées des bailleurs afin qu'ils prennent connaissance du règlement de collecte et de mettre en application les consignes de tri.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 24 janvier 2023

2023/19

Il précise que tous les bâtiments collectifs y compris les syndicats de copropriétés seront tenus informés du règlement de collecte et ils devront l'appliquer.

Séance levée à 21h00.